

Réflexions autour d'une approche « cultes » dans les plans locaux d'intégration

Par Jean-François HUSSON

Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance –
Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes, la Laïcité et l'Etat (ORACLE) www.craig.org

Introduction du C.A.I.

Régulièrement nous recevons la critique d'être dans la réflexion et l'analyse. Est-ce un tort ? Est-ce nécessaire ? Devons-nous penser l'action sociale comme un acte anodin presque technique et mécanique ? Ou bien est-ce le contraire : l'action sociale est-elle porteuse de sens, de valeurs voire même d'un projet de société ? Au C.A.I., nous en sommes convaincus et nous ne sommes pas les seuls. Robert Castel, dans *La métamorphose de la question sociale* ne dit pas être autre chose, de même que M. Mercier et M. Grawez dans leurs articles de la revue de l'Observatoire (Exclusion et Inclusion) et bien d'autres auteurs. Alors non, nous n'envisageons pas de mener des actions de 1^{ère} et 2^{ème} ligne sans les remettre en question, sans tenter de les comprendre et de comprendre leurs enjeux. Justement, à plusieurs reprises nous avons pu constater que la question culturelle était éludée des politiques publiques. Pourtant, elles sont souvent au cœur des demandes des communautés migrantes et locales. Ce constat a suscité notre réflexion et celle-ci ne date pas d'hier.

En 2005, nous étions partenaires de la mise sur pied de formation pour les administrateurs de mosquées; en 2006 nous publions un *Coaxions* intitulé « L'islam dans l'espace public »; en 2010 nous avons publié un dossier informatif sur le voile

et depuis 2010 nous animons (en partenariat avec le CRAIG) un espace d'échange au sein du Plan Local d'Intégration (atelier culte).

Cette remise en cause des questions culturelles au sein des politiques d'intégration est permanente et s'est marquée dernièrement dans la publication d'un memorandum vers le monde politique et les Collèges communaux, l'ensemble des CRI n'ayant pas la même perception sur la nécessité ou non d'aborder ce volet. Certains partenaires questionnent aussi l'intérêt d'un atelier culte au sein des plans locaux d'intégration. Ces positions nous portent à penser qu'il faut questionner, échanger autour des pratiques convictionnelles des uns et des autres, se donner des espaces d'expression permettant l'émergence de nouvelles normes et règles partagées et construites par tous. Nous ne sommes pas les seuls au jour d'aujourd'hui à nous poser ces questions ; la *Revue Nouvelle* du mois de janvier-février développe un dossier sur la laïcité et le féminisme notamment autour du voile; le mensuel du MOC-CIEP *Démocratie* de ce mois de février propose un article: *l'entreprise à l'épreuve du fait religieux*. Les questions de l'équipe du C.A.I. ne sont donc pas isolées...

L'intégration n'est-elle pas un concept aussi collectif?

Ne faut-il pas prévoir des espace-temps pour la confrontation des pratiques des uns et des autres?...

Comment recomposer, repenser nos actions sociales face à des pratiques culturelles n'incluant pas la mixité?

Concrètement : comment accompagner une femme voilée dans sa recherche d'emploi?

Face à ces questions, nous avons mis sur pied des espaces de travail. En autres, nous avons organisé une demi-journée d'échange et de formation avec le CRAIG. Nous vous proposons de suite un article reflétant le fruit de ce travail.

Jean-François HUSSON

Centre de Recherche en Action publique, Intégration et Gouvernance - Observatoire des Relations Administratives entre les Cultes, la Laïcité et l'Etat (ORACLE)⁴

Un atelier « cultes » a été constitué dans le cadre du Plan local d'intégration (PLI) de Namur. Si l'accès à l'emploi et au logement sont des questions centrales en matière d'intégration, quelle attention faut-il accorder à la dimension culturelle ? Cet article livre quelques réflexions à cet égard⁵.

1. Périmètre de l'atelier « cultes »⁶

L'objectif de l'atelier « cultes » n'est pas de constituer une plateforme interreligieuse ou interconfessionnelle comme il en existe dans d'autres villes⁷, dont Bruxelles. L'optique est d'avoir un endroit unique où les questions liées à la dimension religieuse, ou présentée comme telles, peuvent être abordées, à l'initiative des institutions participant à l'atelier, à savoir les pouvoirs publics, le monde associatif ou les communautés culturelles ou philosophiques. Cela peut aller de problèmes de voisinage ou de stationnement liés à un lieu de culte à la question, plus générale, de la mixité en passant par le respect de rites spécifiques en cas de décès en milieu hospitalier. C'est également un lieu d'échange, où chacun s'exprime en toute liberté, et où diverses demandes d'information peuvent être satisfaites (par exemple sur la reconnaissance et le financement des mosquées en Wallonie ou

2. Une dimension religieuse/philosophique de l'identité ?

La dimension religieuse et/ou philosophique fait partie de l'identité de chacun, avec une intensité et un mode d'expression variable, pouvant aller d'une indifférence complète à une conviction religieuse ou philosophique fortement ancrée et exprimée, le cas échéant, par une pratique et/ou d'autres manifestations (signes religieux, autocollants,...).

On peut bien évidemment souhaiter que cette dimension se limite au cadre privé le plus strict mais les pouvoirs publics, dès lors qu'ils sont confrontés à des demandes reposant sur des convictions religieuses ou philosophiques, ne peuvent faire comme si celles-ci n'existaient pas : il leur revient de procéder à des arbitrages, d'accepter des développements qu'ils considèrent comme souhaitables et de limiter ou de contrer ceux qui ne leur apparaissent pas comme tels.

C'est ainsi qu'à partir des années 1970, les pouvoirs publics ont reconnu les cultes islamique puis orthodoxe, afin que les « immigrés » puissent exercer leur culte comme la population « belge ». Si, depuis, le vocabulaire a changé, l'idée est restée la même : si on reconnaît *juridiquement* et finance aujourd'hui les mosquées au nom du « vivre ensemble », c'est pour que les musulmans se sentent reconnus *symboliquement* sur le même pied que les fidèles ou adhérents des autres courants religieux et philosophiques⁸.

En cas d'absence de contact avec les cultes et communautés philosophiques, les pouvoirs publics peuvent souffrir d'un déficit de connaissance, qui peut les amener à des « confusions, décisions au jugé, postures défensives »⁹. C'est la source de problèmes ou de malentendus qu'il est souhaitable d'éviter.

3. Une focalisation sur l'islam ?

L'origine de l'atelier « cultes » du PLI de Namur provient des contacts entretenus par le CAI avec les centres culturels et culturels marocain, turc et albanais. Dans ces institutions, les dimensions culturelles et culturelles sont fortement

⁴ <http://www.centre-craig.org>.

⁵ Compte tenu de l'espace imparti, certaines nuances et divers développements n'ont pu être apportés. Nous prions le lecteur de nous en excuser.

⁶ Dans l'attente d'une appellation plus adaptée...

⁷ Un ouvrage qui met les initiatives de dialogue religieux en perspective : Lamine, A.-S. (2004). *La cohabitation des dieux. Pluralité religieuse et laïcité*. Paris: Presses universitaires de France.

⁸ D'aucuns considèrent que les systèmes n'ayant ni reconnaissance formelle ni financement officiel des cultes et communautés philosophiques non confessionnelles (comme la Grande-Bretagne et la France) sont sources d'inégalités à l'égard des cultes récemment implantés. Pour la France, voir notamment Boyer, A. (2005). Comment l'État laïque connaît-il les religions ? *Archives de Sciences sociales des Religions*, 129, 37-49.

⁹ Hermon-Belot, R., & Fath, S. (2005). « La République ne reconnaît... aucun culte ». *Archives de Sciences sociales des Religions*, 129, 7-13.

mêlées. Tant pour des raisons pratiques que pour s'inscrire dans le cadre légal et réglementaire belge, il est apparu souhaitable de distinguer les divers volets des activités de ces centres et de traiter spécifiquement la problématique « cultes ». Cela s'est traduit, dès 2005, par la mise sur pied d'une formation pour administrateurs de mosquées, organisée par l'ORACLE avec l'appui du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés, de la DG de l'Action sociale et de la Santé, du CAI et du CRIC. Ces initiatives ont par la suite été reconduites à l'initiative des Ministres Courard et Picqué, lesquels considéraient que la bonne intégration juridique et administrative des mosquées dans le paysage convictionnel belge à côté des cultes et de la laïcité organisée, contribuait à la cohésion sociale et au vivre ensemble (cf. ci-dessus). D'autres formations, destinées aux ministres des cultes d'origine étrangère et visant à mieux faire connaître la société belge (notamment au plan bioéthique), ont également été organisées dans un cadre semblable.

Cela étant dit, la question des églises évangéliques, vers lesquelles se tournent notamment un certain nombre de primo-arrivants d'origine africaine, a également été soulevée et celle du culte orthodoxe pourrait l'être, compte tenu de l'immigration originaire d'Europe centrale et orientale.

4. Cultes et communautés philosophiques, intégration et cohésion sociale ?

La dimension religieuse dans la cohésion sociale (y compris le dialogue interculturel et la problématique de l'intégration) a été régulièrement abordée. Si elle n'est pas centrale, elle est loin d'être absente des réflexions, tant scientifiques que politiques.

Parmi les chercheurs, pour se limiter à l'exemple d'un ouvrage de référence tel que « Immigration et intégration en Belgique francophone – Etat des savoirs », édité par M. Martiniello (ULg), A. Rea (ULB) et F. Dassetto (UCL), les divers aspects culturels font l'objet d'un chapitre dans la partie intitulée « Intégration et citoyenneté ».

Au niveau fédéral, le lien entre la dimension religieuse (et plus particulièrement la question du culte islamique) et l'intégration ou la cohésion sociale a ainsi été évoqué dans le Rapport du Commissariat général à la Politique des Immigrés, dans le rapport de la Commission sur le Dialogue Interculturel et, plus récemment, dans le cadre des Assises de l'Interculturalité. Il en a été de même de diverses recherches financées par la Fondation Roi Baudouin autour de la problématique « Islam et Musulmans en Belgique » durant les années 2000.

Enfin, à titre illustratif des développements au niveau supra-national, le Conseil de l'Europe prend en compte la dimension religieuse dans son livre blanc « Livre blanc sur le dialogue interculturel. Vivre ensemble dans l'égalité de dignité » et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe a élaboré des lignes directrices sur le dialogue interreligieux au niveau local.

Au plan légal, outre la reconnaissance des cultes islamique et orthodoxe déjà évoquée, rappelons l'octroi de subventions « en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère », destinées au financement de projets (intégration, ...) et de traitements « *des personnes appelées à aider religieusement et/ou moralement les immigrés* » sur base de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1983 (dispositif repris par la Wallonie et la COCOF), le CAL et la Commission Pro Migrantibus de l'Eglise catholique étant les principaux bénéficiaires du dispositif.

5. Neutralité, Laïcité, Séparation des Eglises et de l'Etat : où en est-on ?

Qu'on le regrette ou qu'on se borne à le constater, aucun de ces principes n'est mentionné explicitement dans la Constitution.

La Laïcité est bien présente dans la Constitution française mais il n'y a pas, à proprement parler, de texte de loi qui en donne une définition précise ; de nombreux textes juridiques en donnent une définition large, renvoyant le plus souvent à un ensemble de libertés et d'interdictions. Cette absence d'une définition précise explique le fait qu'on célèbre souvent la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat comme incarnant la Laïcité française.

Les régimes français et belges sont toutefois différents. En Belgique, depuis le début des années 2000, plusieurs propositions ont été formulées pour inscrire la Laïcité dans la Constitution. A cet égard, les avis sont partagés. D'autres considèrent que cela permettra de mettre un terme au financement des cultes et à l'enseignement confessionnel ; l'observation de la réalité française amène toutefois à relativiser cet espoir. D'autres estiment que cela permettrait de renforcer la suprématie de la loi civile sur la loi religieuse, ce à quoi d'autres répondent que la Belgique, sans Laïcité dans sa Constitution, a été beaucoup plus loin en matière éthique (mariage homosexuel, euthanasie,...), et ce dans un relatif consensus politique, que la France laïque, qui se déchire sur ces matières. D'autres, encore, considèrent que cela ne changera pas grand chose ou, encore, que les priorités pour lutter contre la radicalisation de certaines franges de la population devraient plutôt porter sur de meilleurs résultats en matière d'emploi et de logement dans certaines parties du pays et, plus particulièrement, de la région bruxelloise.

Des propositions de loi, en particulier la proposition Mahoux-Galland, ont également proposé d'inscrire la séparation des Eglises et de l'Etat en droit belge. Cette proposition visait principalement à interdire le port de signes religieux par des agents de l'Etat en toutes circonstances, à interdire la participation de l'Etat ou de ses représentants à des cérémonies religieuses, etc. Par contre, le financement des cultes et des communautés philosophiques non confessionnelles n'était pas remis en cause, une objectivation du financement étant demandée. Le Conseil d'Etat a remis un avis assez critique sur cette proposition, renvoyant d'une part à la neutralité, principe appliqué en Belgique, et d'autre part à la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH), et particulièrement à son article 9, qui encadre les limites que les pouvoirs publics peuvent mettre à l'expression d'une appartenance religieuses et soumettent ces limitations à des conditions strictes¹⁰.

En d'autres termes, il ne suffit pas d'avoir la volonté politique d'aller de l'avant avec une proposition de loi, encore faut-il que celle-ci soit conforme aux droits fondamentaux figurant dans la CEDH.

6. Laïcité et laïcité ?

En Belgique francophone, un problème spécifique vient s'ajouter au débat sur la laïcité de l'Etat. Selon les statuts du Centre d'Action Laïque (CAL), la laïcité doit être entendue d'une part comme une société « dotée d'institutions publiques impartiales, garante de la dignité de la personne et des droits humains assurant à chacun la liberté de pensée et d'expression, ainsi que l'égalité de tous devant la loi sans distinction de sexe, d'origine, de culture ou de conviction et considérant que les options confessionnelles ou non confessionnelles relèvent exclusivement de la sphère privée des personnes » et d'autre part « une conception de vie qui se fonde sur l'expérience humaine, à l'exclusion de toute référence confessionnelle, dogmatique ou surnaturelle, qui implique l'adhésion aux valeurs du libre examen (...) »

Ce double aspect fait débat au sein du monde laïque, ce qui trouve d'ailleurs écho dans le numéro de février 2013 d'*Espace de Libertés*, le périodique du CAL. Dans l'éditorial, Y. Kengen considère que ce sont deux volets d'un même combat. Dans un autre article, F. De Smet constate l'incapacité du mouvement laïque « d'effectuer un choix entre ces deux branches, qui sont pourtant incompatibles » : soit, poursuit-il, « la laïcité vise à regrouper tous ceux qui pensent qu'il faut séparer l'Etat des cultes et des convictions » et le mouvement laïque doit alors accepter en son sein des croyants de diverses religions et se soustraire aux processus de reconnaissance lui accordant un statut comparable aux cultes reconnus, soit le mouvement laïque entend promouvoir une vision philosophique non religieuse, basée sur le libre examen (l'auteur mentionne l'agnosticisme et l'athéisme) et il est alors un mouvement philosophique parmi d'autres.

Si l'on suit le raisonnement de F. De Smet, il semble difficile de considérer en Belgique francophone¹¹ la laïcité comme un bien commun à tous, croyants ou non¹², comme c'est le cas en France. Reste(r) à construire un tel espace...

Conclusions

Pour le Conseil de l'Europe et son Congrès des Pouvoirs Locaux et Régions, l'optique est de mobiliser le religieux comme ressource pour contribuer au vivre ensemble et à la cohésion sociale.

Cependant, le champ convictionnel est marqué par des radicalisations et certains intégrismes. Si ceux-ci progressent, on pourra dire, comme la grande sociologue française des religions, Daniel Hervieu-Léger, que la religion peut constituer un « danger public » car elle prétend au monopole de la vérité, fabrique des appartenances communautaires exclusives et justifie la conquête des consciences et l'élimination de la dissension.

Que l'on me permette de penser que les centres régionaux d'intégration ont un rôle, modeste mais important, à jouer pour éviter ce scénario catastrophe. Par leur connaissance du terrain et les échanges qu'ils mettent en place, les CRI peuvent en effet contribuer à éviter des polarisations et l'émergence d'antagonismes tout en mettant en avant des valeurs fondamentales sur lesquelles il n'est pas envisageable de transiger et le respect de normes indispensables au vivre ensemble. C'est dans ce cadre là que l'atelier « cultes » du PLI de Namur doit être envisagé.

¹⁰ Suite à cet avis, divers amendements ont été déposés mais la proposition a finalement été retirée.

¹¹ Du côté flamand, on utilise les termes de « vrijzinnig » ou, comme les structures européennes, d'humanistes (ce qui peut amener à d'autres confusions, en Belgique francophone...).

¹² Par exemple, F. Bayrou, candidat MODEM à l'élection présidentielle et connu pour être catholique pratiquant, n'a jamais cessé durant sa campagne de plaider pour la laïcité (politique).